



COMITÉ SYNDICAL DU SCOT DU PAYS DE FOUGÈRES

Séance du 25 juin 2025

N°2025 – 22

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

RÉVISION DU SCOT DU PAYS DE FOUGÈRES – Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT du Pays de Fougères, révisé

Le 25 juin 2025 à 18h30, les délégués syndicaux, désignés par les communautés de communes et d'agglomération membres se sont réunis dans la salle du conseil, Fougères Agglomération, 1 rue Louis Lumière, Parc d'activités de l'Aumaillerie, 35 133 La Selle-en-Luitré, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères.

Date de convocation : 16 juin 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fabienne LANDAIS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suivants :

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre d'abstention : 1

Nombre de votants : 43

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Quorum : 30

Membres présents titulaires : M. BALLUAIS Michel, M. ÉRARD Joseph, M. GILLES Christophe, M. BUINEAU Philippe, M. Louis FEUVRIER, Mme RAULT Patricia, M. BESSON Éric, Mme DESANNAUX Patricia, M. BRARD Michel, M. FORÊT Alain, M. PHILLIPOT André, M. ESNAULT Franck, M. PAUTREL Louis, Mme PERRIN Anne, Mme LEBERRIGAUD Marylène, Mme CHALOPIN Christelle, M. DOMAGNÉ Pierre, M. LÉBOUVIER David, M. LEONARD Gilbert, Mme PARLOT Cécile, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. DERoyer Christophe, M. HUBERT Christian, M. HERVÉ Pascal, Mme LANDAIS Fabienne, M. DE GOUVION SAINT CYR Aymar, M. VALEE Pascal, M. JANVIER Thomas, M. OGER Lionel, M. MALLET Bertrand, Mme LOHIER Fernande, M. HELBERT Daniel, M. HAMARD Claude, M. RAPINEL Loeiz.

Membres présents suppléants avec voix délibérative : M. RAULT Jean-Claude, Mme BERTHELOT Sylvaine, M. BOUVET Roland, Mme LEBRET Alice, Mme LAFAYE Elsa, M. VALLET Jean-Luc, M. BOIVENT Joseph, Mme LECOINTRE Chrystèle, M. ROYER Sébastien, M. DONNINI Phillipe, Mme STOHÉLLOU Thérèse, M. SOURDIN Pierre, M. PRUNIER Dominique, M. EON Jean-Yves.

Membres ayant donné procuration : M. MANCEAU Patrick à M. BALLUAIS Michel, M. HOUDUS Emmanuel à M. RAPINEL Loeiz.

Membres excusés : M. IDLAS Stéphane, M. LESÉNÉCHAL Maurice, M. LETANNEUR Alain, M. BARON Pierrick, M. VALLÉE Ludovic, Mme LEE Isabelle, Mme THIBAUT Angélique, M. ROGER Landry, M. BUFFET Roger, M. GUILLARD Hervé, M. DEMAZEL Noël, Mme GARAVAGLIA Michelle, M. BOISMARTEL Jean-Bernard, Mme CHEREL Laurence, M. RAULT Henri, M. BEAUCÉ Jérémy, M. LOISEAU Hervé, M. HOUDUS Franck, M. BOULMER Jean-Claude, M. BESNARD Patrick, M. GAIGNE Olivier, M. PRIOUL Dominique, Mme FONTAINE Magali, Mme GALODÉ Monique, M. THOMAS Pierre, M. RETORE David, M. DE MONCUIT Jacques, Mme MEIGNAN Laëtitia, Mme HOUSSAY Sophie.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L101-1 à L101-4,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères,
Vu le SRADDET approuvé et modifié de la Région Bretagne,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères approuvé le 8 mars 2010,
Vu la délibération du 15 décembre 2014 prescrivant la révision n°1 du Pays de Fougères et définissant les objectifs poursuivis,
Vu la délibération du 15 décembre 2014 relative aux modalités de concertation dans le cadre de la révision du SCoT,
Vu la délibération n°2024-27 du 3 juillet 2024 relative au débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique

Cette démarche vise à intégrer les évolutions réglementaires récentes, à adapter le SCoT aux nouveaux enjeux et orientations du territoire, et à prendre en compte les transformations observées au sein du Pays de Fougères.

Cette révision a pour objectifs :

- D'intégrer les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne ;
- De répondre aux exigences introduites par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et de toutes les autres lois régissant les Schémas de Cohérence Territoriale ;
- D'adapter le SCoT aux enjeux de notre territoire en matière de transition écologique, de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation des sols et de développement territorial équilibré ;
- Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue en application du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 ;
- Poursuivre l'objectif « transport, mobilité et déplacement » notamment par la réduction des déplacements motorisés, le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile en application de la loi ALUR ;
- Intégrer dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, les réflexions et les éléments déjà engagés par le Syndicat Mixte sur le développement commercial.

Elle s'inscrit dans une dynamique de concertation étroite avec les élus, les acteurs locaux et les personnes publiques associées.

Depuis l'approbation du SCoT du Pays de Fougères, le 8 mars 2010, le cadre législatif et réglementaire des documents de planification a connu de profondes évolutions.

La loi ALUR du 24 mars 2014 qui réaffirme le rôle prépondérant du SCoT comme outil de définition et de mise en cohérence des politiques publiques territoriales et lui a assigné de nouveaux objectifs notamment en matière de développement durable, d'environnement, d'énergie, de transport et d'équipement commercial, de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle élargi ses domaines d'intervention : biodiversité, communication numérique, urbanisme commercial.

La loi ELAN du 23 novembre 2018, suivie de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, a précisé le contenu des SCoT afin de les moderniser, en renforçant leur rôle intégrateur et en élargissant les politiques transversales qu'ils doivent aborder.

La loi Climat et Résilience, issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à inscrire l'écologie au cœur des politiques publiques. En matière d'aménagement du territoire, elle introduit une trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation des sols, déclinée dans les documents de planification régionaux et locaux, avec pour objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Cette loi impose une réduction de moitié de la consommation d'espace d'ici 2031, nécessitant une révision en profondeur des stratégies territoriales.

Une démarche concertée

Afin d'associer les acteurs locaux et les habitants à cette révision, le comité syndical a défini, par délibération du 15 décembre 2014, les modalités de concertation suivantes :

- Diffusion d'informations via la presse locale et le site internet du SCoT ;
- Mise à disposition de documents au siège du SCoT, accompagnée d'un registre d'observations ;
- Organisation de réunions publiques à chaque étape clé du processus
- Communication via le Site Internet du Pays de Fougères, onglet SCoT

BILAN DES MODALITES DE CONCERTATION

Depuis la prescription de la révision du SCoT, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT révisé présenté ci-après, les modalités de concertation précitées ont été mises en œuvre.

Conformément aux dispositions réglementaires encadrant la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères, les modalités de concertation mises en œuvre ont été les suivantes :

✓ Réunions publiques et événements organisés :

- **04 décembre 2019** : Réunion publique - Animation, suivi et lancement de la procédure de révision du SCoT.
- **14 janvier 2020** : Réunion de concertation avec les acteurs locaux.
- **16 janvier 2020** : Réunion publique - Point d'étape relatif au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- **27 au 29 septembre 2024** : Participation à la Foire exposition – Salon de l'habitat.
- **04 décembre 2024** : Réunion publique - Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
- **18 juin 2025** : Réunion publique - Présentation du projet d'arrêt du SCoT.

✓ **Supports de communication et diffusion de l'information :**

Les supports de présentation et documents afférents ont été rendus accessibles au public via le site internet dédié : <https://scot.pays-fougeres.org>

✓ **Couverture médiatique et communication institutionnelle**

Articles de presse et publications dans la presse locale :

- *Imaginons le Pays de Fougères demain*, Ouest-France, 2019
- *Le SCoT du Pays de Fougères anticipe l'avenir*, Ouest-France, 2019
- *Eau, démographie, économie : le SCoT du Pays de Fougères lance son projet d'aménagement*, Ouest-France, 2024
- *L'ingénierie territoriale du Pays de Fougères veut mieux se faire connaître*, Ouest-France, 2024
- *La dixième édition de la foire exposition à Fougères se penche sur l'habitat*, Ouest-France, 2024
- *Ce week-end, une foire-expo autour de l'habitat à Fougères*, La Chronique, 2024
- *Une réunion pour évoquer l'avenir du territoire*, Ouest-France, 2024
- *Quel avenir pour le territoire du Pays de Fougères ?*, La Chronique, 2024
- *Six questions autour du SCoT, ce document qui doit dessiner le Pays de Fougères de demain*, Ouest-France, 2024
- *Le Pays de Fougères trace l'avenir de son territoire*, La Chronique, 2024
- *Aménagement du territoire : que prévoit le SCoT, ce document pour le futur du Pays de Fougères ?* Ouest-France, 2025
- *Pays de Fougères : Que prévoit le SCoT, ce texte qui va organiser l'avenir du territoire ?*, La Chronique, 2025

Publications numériques (site internet du SCoT du Pays de Fougères et réseaux sociaux) :

- *Le SCoT du Pays de Fougères en révision*
- *Révision du SCoT du Pays de Fougères : débat sur le PAS – 3 axes validés par les élus*
- *90 élus réunis pour le Projet d'Aménagement Stratégique : économie, eau, démographie*
- *3 jours pour découvrir l'ingénierie territoriale du Pays de Fougères*
- *Salon de l'habitat de Fougères : Ingénierie territoriale du Pays de Fougères*
- *Révision : de nouveaux éléments à intégrer dans l'élaboration du DOO et du DAACL*
- *Réunion publique : Quel avenir pour le territoire du Pays de Fougères ?*

✓ **Registres de concertation – Synthèse des contributions recueillies au siège du syndicat**

Dans le cadre de la procédure de concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères, les observations consignées dans les registres de concertation ont permis de faire émerger les thématiques et préoccupations suivantes :

❖ **Activités industrielles et ressources minérales**

- Demande de **maintien du classement des parcelles** destinées à l'exploitation de carrières.
- **Reconnaissance du caractère non artificialisé** des surfaces d'exploitation.
- Rappel de l'**importance stratégique des granulats** pour les infrastructures locales.
- Nécessité d'une **vision prospective** afin de sécuriser les investissements industriels.

- Volonté de **valoriser les ressources locales** pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES).

❖ **Mobilités durables**

- Constat d'une **forte dépendance à l'automobile individuelle**.
- Besoin exprimé de **développement des infrastructures cyclables** et de **lignes de transport en commun**.
- Appel à la **promotion du covoiturage** et à une **meilleure communication** sur les alternatives à la voiture.
- Volonté de **réhabilitation du transport ferroviaire** dans le territoire du Pays de Fougères.

❖ **Agriculture et gestion du foncier**

- Proposition de **gestion active des bâtiments agricoles vacants** : démolition, réaffectation ou re-végétalisation.
- Appel à **anticiper les effets du changement climatique** sur les pratiques agricoles.
- Préoccupation liée à la **déprise de l'élevage** et à ses impacts paysagers.
- Nécessité de **préserver les terres agricoles** face à l'artificialisation.
- Réaffirmation de l'objectif de **réduction de la consommation d'espace agricole**, en cohérence avec les orientations du SCoT.

❖ **Qualité de l'eau**

- Signalement d'une **faible qualité écologique des cours d'eau**.
- Demande de **mise en œuvre de mesures contraignantes** pour améliorer la qualité de l'eau.
- Application souhaitée du **principe pollueur-payeur**, notamment pour les substances telles que les pesticides et métaux lourds.
- Appel à la **protection des haies et des arbres**, avec une adaptation locale de la charte de l'arbre.

❖ **Énergie et climat**

- Soutien à la **promotion de la géothermie** comme source d'énergie renouvelable.
- Priorisation du **déploiement du photovoltaïque sur les surfaces imperméabilisées**.
- Proposition d'**intégrer obligatoirement des dispositifs d'énergies renouvelables** ou de récupération d'eau dans les permis de construire des entreprises.

❖ **Aménagement du territoire et centralités**

- Volonté de **valoriser les petits bourgs** en tant que formes essentielles de centralité territoriale.

✓ **Enseignements tirés et prise en compte**

Les remarques recueillies ont été analysées et ont permis d'enrichir le projet de SCoT. Certaines orientations ont été ajustées, notamment en matière de :

Thématique	Contribution	Réponse du DOO du projet de SCoT du Pays de Fougères révisé
Carrières et granulats	Maintien des zones d'exploitation de carrières	Le DOO prend en compte le Schéma Régional des Carrières (SRC) et prévoit la préservation des gisements stratégiques, en évitant toute urbanisation incompatible. Il soutient les circuits courts d'approvisionnement et la valorisation locale des ressources, en lien avec l'économie circulaire.
Mobilités douces et alternatives	Développement des pistes cyclables, lignes de bus, covoiturage	Développement des modes actifs (vélo, marche), covoiturage, transports collectifs et liaisons intercommunales. Encouragement à la création d'aires de covoiturage, de pôles multimodaux, et à l'intégration de la mobilité dans les documents d'urbanisme.
Réhabilitation du train	Question sur la réhabilitation du train	Le DOO soutient les études de faisabilité pour la liaison ferroviaire Fougères–Rennes et le prolongement de la ligne Rennes–Combourg. Intégration dans les Contrats de Plan État-Région (CPER).
Agriculture, foncier et bâtiments agricoles	Gestion des bâtiments agricoles non utilisés, anticipation des nouvelles cultures	Définition des enveloppes urbaines, changement de destination des bâtiments agricoles, identification des sièges d'exploitation. Encouragement à la reconversion des friches agricoles, diversification des cultures, valorisation des circuits courts.
Qualité de l'eau	Préservation de la ressource, principe pollueur-payeur	Protection des zones humides, cours d'eau, zones de captage, gestion des eaux pluviales, assainissement. Encouragement à la restauration écologique, réduction des intrants agricoles, observatoire de l'eau.
Énergie et climat	Géothermie, photovoltaïque sur surfaces imperméabilisées	Développement des énergies renouvelables sur toitures, parkings, mutualisation des réseaux, valorisation du bois-énergie. Encouragement à l'éco-conception, matériaux biosourcés, géothermie, photovoltaïque hors zones agricoles.
Centralités et cohérence des orientations	Ne pas oublier les petits bourgs	Structuration autour de pôles de vie, bassins de proximité, pôles intermédiaires, pôles urbains. Le DOO insiste sur la cohérence entre les politiques d'habitat, de mobilité, d'économie et d'environnement.
Permis de construire et énergies renouvelables	Obligation d'intégrer des ENR ou récupération d'eau pour les entreprises	Encouragement à intégrer des dispositifs d'ENR dans les projets économiques. Intégration des ENR dans les projets d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics.
État écologique des cours d'eau	Seulement 2 % en bon état, nécessité de mesures fortes	Protection, restauration, renaturation des cours d'eau et zones humides. Encouragement à la restauration écologique, limitation des espèces invasives, encadrement des piscines.
Protection des arbres et haies	Adoption d'une charte de l'arbre par les communes	Protection des haies, arbres isolés, ripisylves, zones de renaturation. Valorisation de l'arbre dans le paysage, entretien des chemins creux, plan de paysage.

REVISION DU SCOT DU PAYS DE FOUGERES : UN PROJET DE TERRITOIRE AMBITIEUX, PARTAGE ET TOURNE VERS L'AVENIR

Le projet de révision du SCoT du Pays de Fougères s'inscrit dans une volonté affirmée de construire une vision stratégique, partagée et opérationnelle du développement territorial à l'horizon 2040. Cette révision a été l'occasion de réinterroger collectivement les dynamiques

d'aménagement du territoire à la lumière des enjeux contemporains : changement climatique, transitions écologique et énergétique, sobriété foncière, attractivité résidentielle et économique, cohésion sociale et territoriale.

La démarche a été conduite dans un esprit de concertation approfondie, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire : élus des intercommunalités et des communes, partenaires institutionnels, personnes publiques associées, acteurs socio-économiques et habitants.

✓ **Une phase de diagnostic fondatrice**

La phase de diagnostic a constitué une étape clé du processus de révision. Elle a permis de :

- Mettre à jour les connaissances sur les dynamiques territoriales, environnementales, économiques et sociales ;
- Identifier les grands enjeux à l'échelle du Pays de Fougères ;
- Partager une lecture commune du territoire entre les acteurs locaux.

Ce travail a porté une attention particulière à :

- La gestion durable des ressources naturelles (eau, bois, matériaux, énergie, alimentation ...);
- L'analyse fine du foncier, en lien avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et le SRADDET de la Région Bretagne ;
- La consommation foncière passée, le potentiel de renouvellement urbain, la densité des opérations d'aménagement, et la mobilisation du foncier déjà urbanisé.

Les résultats du diagnostic ont été débattus et enrichis lors de comités syndicaux, d'ateliers thématiques et de réunions avec les personnes publiques associées.

✓ **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

Le PAS constitue le cœur politique du SCoT. Il définit les grandes orientations à l'horizon 2040 pour un territoire :

- **Solidaire**, en garantissant l'équité territoriale et l'accès aux services ;
- **Résilient**, face aux aléas climatiques et aux mutations économiques ;
- **Attractif**, pour les habitants, les entreprises et les visiteurs.

Trois grandes orientations structurantes :

❖ **Un territoire équilibré et durable**

- Réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables ;
- Préservation de la biodiversité, des paysages et des ressources naturelles ;
- Mise en œuvre de la trajectoire ZAN, avec priorité au renouvellement urbain et à la renaturation ;
- Gestion intégrée de la ressource en eau, en cohérence avec les SAGE et le SDAGE Loire-Bretagne.

❖ **Un territoire de coopérations et de complémentarités**

- Valorisation d'une armature territoriale multipolaire, équilibrée entre pôles urbains et espaces ruraux ;
- Renforcement des coopérations interterritoriales avec Rennes Métropole, le Pays de Vitré, de Saint-Malo et le Sud-Manche ;
- Développement coordonné de l'emploi, de l'habitat, des mobilités et des services.

❖ **Un territoire du bien-vivre**

- Amélioration de la qualité de vie, de la santé et du bien-être des habitants ;
- Développement d'un habitat diversifié, accessible et adapté aux parcours résidentiels ;
- Promotion des mobilités douces et inclusives, avec une ambition affirmée pour le retour du train ;
- Prévention des risques, amélioration de la qualité de l'air et gestion durable des déchets.

✓ **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**

Le DOO traduit les ambitions du PAS en orientations réglementaires et recommandations incitatives. Il constitue le cadre de compatibilité pour les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLH, PCAET, etc.).

Les axes structurants du DOO :

- **Structuration de l'armature territoriale** : hiérarchisation des centralités, renforcement des polarités urbaines et rurales, amélioration de l'accessibilité aux services.
- **Sobriété foncière et ZAN** : réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, avec des objectifs chiffrés à 2031, 2041 et 2050.
- **Politique de l'habitat** : production de logements diversifiés, renouvellement urbain, mixité sociale, qualité architecturale.
- **Développement économique** : optimisation des zones d'activités, soutien aux filières locales, encadrement des nouvelles implantations.
- **Mobilité durable** : priorité donnée au renforcement des mobilités collectives, au retour du train, aux déplacements doux et aux coopérations interterritoriales.
- **Préservation des ressources** : protection de la biodiversité, des paysages, de l'eau, développement des énergies renouvelables.
- **Encadrement du commerce** : renforcement des centralités, requalification des zones commerciales, encadrement des implantations périphériques.
- **Valorisation du patrimoine et du tourisme** : soutien au tourisme durable, mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.
- **Soutien à l'agriculture** : préservation du foncier agricole, accompagnement des transitions, valorisation des circuits courts.

Tout au long de la révision, les élus du Pays de Fougères ont été pleinement mobilisés, notamment au sein des comités syndicaux et des groupes de travail thématiques. Les personnes publiques associées ont été régulièrement consultées, et les synthèses des échanges ont nourri les différentes étapes du projet.

Le projet de révision du SCoT du Pays de Fougères, à travers son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), constitue un **SCoT de projet**.

Il s'agit d'un document stratégique, prospectif et opérationnel, qui incarne une vision partagée du développement territorial. Il accompagne les transitions écologiques, économiques, sociales et foncières du territoire à toutes les échelles, et affirme une ambition collective pour un développement équilibré, durable et solidaire à l'horizon 2040.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les pièces constitutives du SCoT, **annexées à la présente délibération**, sont les suivantes :

- ❖ **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),**
- ❖ **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),**
- ❖ **Les annexes réglementaires**, incluant :
 - Le diagnostic territorial ;
 - L'état initial de l'environnement ;
 - L'évaluation environnementale ;
 - L'analyse de la consommation d'espace ;
 - L'explication des choix retenus et modalités de mise en œuvre et de suivi du SCoT.
 - Toutes les pièces administratives conformes au code de l'urbanisme

L'échange entre les participants :

Les membres présents du comité syndical s'expriment en ces termes. Monsieur le Président et les Vice-Présidents exposent le projet de SCoT révisé.

L'échange a permis d'évoquer les points suivants :

- Sur la question des équipements, il a été demandé de préciser l'articulation entre armature territoriale et équipements. En effet, l'armature territoriale joue un rôle complémentaire dans l'organisation et la diffusion des services. Les polarités de l'armature territoriale offrent une gamme complète de fonctions : santé, éducation, services publics, commerces, culture, sport et mobilité.
- Quelques compléments ont également été apportés concernant le pôle urbain de Fougères. Les élus du SCoT ont souhaité appuyer sur le rayonnement de l'offre de service du pôle urbain de Fougères. En effet, la ville de Fougères est un pôle départemental de service, et dispose d'équipements publics à rayonnement territorial départemental, encourageant ainsi les synergies dans les domaines de la formation, de l'emploi, de la santé ou encore de la culture.
- Sur la santé, l'implantation prioritaire des services de santé doit s'effectuer en centralité. Par ailleurs, un ajout relatif au maintien et au renforcement des services publics a été effectué et plus particulièrement sur les services publics de l'éducation, de la jeunesse et de la petite enfance, ainsi que sur les services administratifs et sociaux.
- Le DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique, document conditionnant l'implantation du commerce en centralité mais également en espaces

commerciaux périphériques a également fait l'objet de plusieurs ajustements. Ces ajustements concernent essentiellement les seuils déterminants les possibilités d'extension et de création de surfaces de vente alimentaire et non alimentaire.

- Le tourisme, un axe fort pour le territoire du Pays de Fougères, a été amendé de quelques compléments. Cela concerne les nombreux labels et autres marques qui bénéficie au territoire (Petite Cité de Caractère, Ville d'Art et d'Histoire, Communes du Patrimoine Rural de Bretagne). Quelques ajouts ont aussi été effectués concernant l'offre touristique. En effet, l'économie touristique du Pays de Fougères peut se traduire à la fois par le développement du tourisme vert et du tourisme urbain à travers les nombreux événements culturels, les musées et le patrimoine architectural remarquable du territoire.
- Le sujet des mobilités a lui aussi subis quelques ajustements. Il a notamment été précisé que des fuseaux de réservation pourront être identifiés dans les documents d'urbanisme (PADD) afin de réserver les potentiels d'infrastructures à venir. Par ailleurs, sur la question routière, d'autres axes stratégiques pourront faire l'objet d'étude, comme la rocade Nord. Une étude pourra être lancée afin d'améliorer la fluidité autour du pôle urbain de Fougères.
- Monsieur PHILIPOT précise que le SCoT doit porter une attention particulière aux activités de proximité et à la dynamique de certains bourgs, mais également renforcer les centralités. Monsieur BALLUAIS répond que le SCoT est prescriptif en faveur du maintien des centralités et que ce maintien se fera au travers des PLUi.
- Monsieur JANVIER indique que le territoire du Pays de Fougères souffre d'une vision dégradée notamment au regard du devenir des collèges et des lycées du territoire. Il affirme que le SCoT doit défendre une vision ambitieuse du territoire.
- Monsieur PHILIPOT exprime son inquiétude quant à la production de 30% de logements abordables dans le pôle urbain de Fougères et de Maen Roch ainsi que les pôles intermédiaires de Louvigné du Désert et de Val Couesnon. Monsieur ERARD répond que le SCoT respecte les règles du SRADDET breton dans un rapport de compatibilité. Monsieur PHILIPOT se demande quelles seront les conséquences pour une commune ayant dépassé les objectifs de production de logements attribués dans le SCoT. Monsieur BALLUAIS indique qu'il n'y aura pas de conséquence, et que le SCoT devra, au bout de 6 ans tirer le bilan de sa mise en œuvre.
- Monsieur PHILIPOT exprime également son inquiétude quant au maintien du débit d'étiage. Monsieur BOIVENT précise alors que les débits d'étiage sont respectés. Pour conforter cette tendance, le SAGE Couesnon réalise actuellement une étude HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) afin de définir notamment les volumes d'eau prélevables.
- Madame LAFAYE se questionne sur le projet de rocade nord et sur sa pertinence aux regards des enjeux actuels. Monsieur BALLUAIS précise que des études doivent être menées en prenant en compte les enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire fixés dans le projet de SCoT.
- Monsieur PAUTREL salue le travail effectué durant la révision du SCoT du Pays de Fougères. Il s'agit d'un SCoT qui répond aux enjeux contemporains, un SCoT ouvert permettant de

travailler main dans la main avec les partenaires et acteurs institutionnels. Monsieur DE GOUVION SAINT CYR salue également le travail des Vice-Présidents du SCoT, réalisé en co-construction et en coopération avec les partenaires.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet au vote du comité le bilan de la concertation ainsi que le projet de SCoT révisé mis à jour des modifications précitées.

1 abstention : Monsieur Andrée PHILIPOT

Le comité syndical, à la majorité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel que présenté dans la note de synthèse ;
- **ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **TRANSMET** pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux personnes publiques associées et instances devant être consultées ;
- **RAPPELLE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;
- **RAPPELLE** que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales ;
- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête ;
- **RAPPELLE** que le projet de SCOT révisé sera consultable au siège du Syndicat mixte ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les locaux du Syndicat mixte et des EPCI du Pays de Fougères
- **DIT** que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme et exécutoire après affichage et dépôt en Préfecture.

 Le Président,
Michel BALLUAIS.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 035-253514632-20250625-22_2025-DE